

**Bièvre Isère Communauté  
Saint Etienne de Saint Geoirs**

-----  
**AR 2017 HAB 028**

**ARRÊTE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TRAMOLE CONTENANT LES  
DISPOSITIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Président de Bièvre Isère Communauté,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L103-2 et suivants, R153-8 et suivants,

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tramolé en date du 24 avril 2013 initiant la procédure de révision Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Tramolé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 demandant à Bièvre Isère de bien vouloir achever la révision PLU après le transfert de la compétence PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015 approuvant la reprise par la communauté de communes de la procédure en cours de révision du PLU de Tramolé,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 arrêtant la procédure de révision du PLU de Tramolé,

Vu la décision du Préfet de l'Isère, Autorité Environnementale du Département,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision n°E 17 000138/78 du 4 avril 2017 du Président du tribunal administratif de Grenoble,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Tramolé contenant les dispositions du zonage d'assainissement du 12 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs.

L'ensemble des pièces du PLU arrêté de Tramolé contenant les dispositions du zonage d'assainissement seront mises à disposition dans le cadre de cette enquête publique.

**Article 2 :**

Monsieur Bernard PRUD'HOMME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble,

**Article 3 :**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 St Etienne de St Geoirs) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- A la Mairie de Tramolé (40 montée Croix Chevalier 38 300 Tramolé) le mardi de 14h à 19h ; le mercredi de 10h à 12h et vendredi de 14h à 18h ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- par correspondance au commissaire enquêteur en lui transmettant un courrier en Mairie de Tramolé (40 montée Croix Chevalier 38 300 Tramolé) avec pour objet, sur l'enveloppe, « Enquête publique PLU Tramolé ».
- par mail, à l'adresse [habitat@bievre-isere.com](mailto:habitat@bievre-isere.com) en précisant dans le mail « Observation adressée au commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique du PLU de Tramolé »

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Bièvre Isère Communauté [bievre-isere.com](http://bievre-isere.com) ainsi que sur le site internet de la commune de Tramolé : <http://www.mairie-tramole.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Bièvre Isère Communauté et ce dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 :**

Le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale. Cette décision est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans la note de présentation non technique du dossier mis à disposition du public, au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Tramolé.

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Tramolé pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- o **Mardi 13 juin 2017 de 14h à 17h**
- o **Samedi 24 juin de 9h à 12h**
- o **Mardi 18 juillet de 14h à 17h**

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de l'EPCI ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'EPCI disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 :**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPCI le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées

dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Tramolé et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté [bievre-isere.com](http://bievre-isere.com) ainsi que sur le site internet de la commune de Tramolé <http://www.mairie-tramole.fr/> pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :**

L'organe délibérant de l'EPCI se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU de Tramolé ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'y apporter des modifications en vue de cette approbation.

**Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Bièvre Isère Communauté [bievre-isere.com](http://bievre-isere.com) ainsi que sur le site de la commune de Tramolé <http://www.mairie-tramole.fr/>

Cet avis sera également publié par voie d'affiches au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Tramolé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

**Article 10 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de David BERTRAND, directeur du Pôle Urbanisme de Bièvre Isère Communauté.

Fait à Saint Etienne de Saint Geoirs, le 17 MAI 2017

Le Président,  
Dr Yannick NEUDER

